



**Compagnie des Experts du batiment des
travaux publics et de l'industrie CEBTPI**

Paris, le 17 décembre 2014

Objet : Assurance RC Professionnelle des Experts de Justice Renouvellement triennal au 1^{er} janvier 2015
Contrat Groupe Covéa Risks n° 113 520 312

Monsieur le Président,

Le contrat groupe d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle est renouvelé par le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice pour trois ans (2015/2016/2017) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Des modifications ont été adoptées à cette occasion et vous ont été présentées lors de l'Assemblée Générale du CNCEJ le 11 décembre dernier.

Ces modifications s'articulent autour de trois axes :

- **UNE AMELIORATION DES GARANTIES** se traduisant par une augmentation des montants assurés, la garantie de base étant portée à 2 500 000 € par sinistre (cf tableau joint).
- **UNE STABILITE TARIFAIRE** la prime pour la garantie de base des missions judiciaires est **inchangée** (cf bulletin d'adhésion joint)
- **L'INSTAURATION D'UN SEUIL D'INTERVENTION**, pour la prise en charge des frais de défense en cas de contestation d'honoraires pour les Experts intervenant dans les secteurs d'activité C (construction) / D (économie-finance) et E (industrie) fixé à 5 000 € HT.

Afin de parfaire votre information, nous vous adressons en pièces jointes :

- Une note récapitulant les aménagements apportés à l'assurance
- Un tableau des nouveaux montants de garanties
- Un bulletin d'adhésion à utiliser pour toute souscription intervenant à compter du 1^{er} janvier 2015

Bien entendu, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information souhaité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression nos salutations sincères et dévouées.

Jean-Claude AMELINE

Tel : 06 62 17 70 53

jcameline.assurance@gmail.com



SophiAssur

Souscrites par le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice au profit des Compagnies et de leurs membres.

Bulletin d'adhésion

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Contrat de base 1^{ère} ligne COVEA RISKS N° 113 520 312

Contrat complémentaire 2^{ème} ligne AXA France N° 44 020 91 804

Je soussigné(e) :

Adresse :

Tél. : Fax : E-mail : @

Déclare adhérer au(x) contrat(s) souscrit(s) par le CNCEJ dont tableau des garanties est joint en annexe.

Membre de la Compagnie des Experts du Bâtiment des Travaux Publics et de l'Industrie

Précisez vos codes d'activités (nomenclature selon Arrêté du 10 Juin 2005) :

Choisis de m'assurer selon option (s) suivante (s) :

La souscription des options (1A à 4A et 5B à 9B) Activités Expertises Extra-Juridictionnelles n'est possible qu'à la condition d'avoir au moins souscrit à la garantie de base (option 1) Activités Expertises Juridictionnelles (2 500 000 €)

Activités assurées Expertises Juridictionnelles			Activités assurées Expertises Extra-Juridictionnelles		
Montant de la garantie par sinistre, par Assuré et par année d'assurance		Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré	Montant de la garantie par sinistre, par Assuré et par année d'assurance		Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré
Options	Franchise : 150 €		Options	Franchise : 300 €	
1 <input type="checkbox"/>	2 500 000 € (1)	120 €	1A <input type="checkbox"/>	2 500 000 € (1)	250 €
2 <input type="checkbox"/>	4 500 000 € (2)	198 €	2A <input type="checkbox"/>	4 500 000 € (2)	374 €
3 <input type="checkbox"/>	6 500 000 € (2)	236 €	3A <input type="checkbox"/>	6 500 000 € (2)	450 €
4 <input type="checkbox"/>	8 500 000 € (2)	295 €	4A <input type="checkbox"/>	8 500 000 € (2)	592 €
Pour les options 1 à 4 A, le choix du montant assuré peut être différent pour les activités Juridictionnelles et les activités Extra-Juridictionnelles					
Montant de la garantie complémentaire par sinistre, par Assuré et par année d'assurance	Activités assurées Expertises Juridictionnelles		Activités assurées Expertises Extra-Juridictionnelles		
	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré		Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré		
	Options	Montant	Options	Montant	Options
5	10 500 000 € (2)	5A <input type="checkbox"/> 353 €	5B <input type="checkbox"/> 706 €	6A <input type="checkbox"/> 557 €	6B <input type="checkbox"/> 1 105 €
6	14 500 000 € (2)	7A <input type="checkbox"/> 799 €	7B <input type="checkbox"/> 1 580 €	8A <input type="checkbox"/> 1 090 €	8B <input type="checkbox"/> 2 150 €
7	18 500 000 € (2)	9A <input type="checkbox"/> 1 575 €	9B <input type="checkbox"/> 3 100 €		
8	22 500 000 € (2)				
9	27 500 000 € (2)				
Pour les options 5 à 9, le montant assuré pour les activités Juridictionnelles et les activités Extra-Juridictionnelles doit être obligatoirement identique.					

(1) Par sinistre, par assuré, sans limite annuelle

(2) Dont 2 500 000 € par sinistre et par assuré sans limite annuelle



⇒ Avez-vous fait l'objet dans les 5 dernières années de réclamations pour un montant supérieur à 150.000 € ? Oui Non

⇒ Date d'effet souhaitée le :
(ne peut être antérieure de 15 jours à la date de réception par SOPHIASSUR)

⇒ Le montant de ma prime annuelle TTC est la suivante :

(reporter votre choix d'option (s))

- | | | | |
|---------------------------------|---|------------------------------------|---------|
| <input type="radio"/> Option N° | - | Expertises Juridictionnelles | Prime : |
| <input type="radio"/> Option N° | - | Expertises Extra-Juridictionnelles | Prime : |

Total :

(ci-joint chèque de ce montant)

⇒ Pour que votre demande d'adhésion soit prise en compte joindre au présent bulletin le règlement de la prime (montant calculé ci-dessus) à l'ordre de SOPHIASSUR et retourner l'ensemble à :

SOPHIASSUR

154 bd Haussmann – 75008 Paris

Date et signature

Pour tout renseignement : Alexandra AIM – Tél. : 01 56 88 27 94

Fax : 01 42 56 04 44

alexandra.aim@sophiassur.com

**TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES DU CONTRAT SOUSCRIT AUPRES DE COVEA RISKS SOUS LE N° 113 520 312
PAR LE CONSEIL NATIONAL DES COMPAGNIES D'EXPERTS DE JUSTICE AU PROFIT DES COMPAGNIES ET DE LEURS MEMBRES**

GARANTIES	Montant de la garantie par assuré et par sinistre	FRANCHISES par sinistre
I – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : Activité Juridictionnelle Activité Extra-Juridictionnelle	Selon l'option souscrite € Selon l'option souscrite €	150 € 300 €
Activité du Souscripteur et de la Compagnie d'Expert de Justice adhérente	2 500 000 €	150 €
II – Assurance Responsabilité Civile Exploitation - Dommages corporels et immatériels Consécutifs Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à - Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur - Dommages matériels et immatériels Consécutifs - vol par préposé - autres	10 000 000 € 3 500 000 € Illimité 100 000 € 3 500 000 €	NEANT NEANT 150 € 150 €
III – Assurance Défenses diverses > recours et défense pénale > avance caution pénale > contestation des honoraires d'expert (4) (seuil d'intervention : voir renvoi 4 ci-dessous)	150 000 € (1) 120 000 € 100 000 € (4)	NEANT
IV – Risques complémentaires (y compris les garanties « Catastrophes naturelles » et « Dommages par actes de terrorisme ou attentats » : - Archives et supports d'informations - Détérioration et vol des objets Confiés	150 000 € (2) 100 000 € (2)	NEANT 300 €
V – Assurance individuelle contre les accidents corporels des Experts dans le cadre de leurs missions : - Décès - Invalidité permanente	50 000 € (3) 100 000 € (3)	NEANT NEANT

(1) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(2) Toutefois, en ce qui concerne la garantie « Catastrophes naturelles », il est fait application d'une franchise toujours déduite de 10 % avec un minimum de 1.145 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre d'arrêtés pris pour le même risque à compter du 2 février 1995. En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(3) Garantie maximum 400 000 € en cas de sinistre collectif.

(4) Pour les experts dont les activités sont classées dans les branches C/D/E selon nomenclature des Experts de Justice/Arrêté du 10 Juin 2005 et correspondant aux secteurs : Construction/Economie-Finance/Industrie – la garantie est acquise uniquement si le recours en contestation porte sur des honoraires sollicités à taxe (frais inclus) dont le montant est supérieur à 5 000 € HT.

TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES DU CONTRAT COVEA RISKS N° 113 520 312
SCHEMA DE RENOUELEMENT TRIENNAL A COMPTER DU 01 01 2015

GARANTIES	Montant de la garantie par assuré et par sinistre	Franchises par sinistre
I - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle: Activité Juridictionnelle Activité Extra-Juridictionnelle	(première option de garantie de 2 500 000 € au lieu de 2 000 000 €) selon option souscrite	150 € 300 €
Activité du Souscripteur et de la Compagnie d'Experts de Justice adhérente	2 500 000 € au lieu de 2 000 000 €	150 €
II - Assurance Responsabilité Civile Exploitation -Dommages corporels et immatériels Consécutifs Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à -Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur -Dommages matériels et immatériels Consécutifs ✓ vol par préposé ✓ autres	10 000 000 € au lieu de 8 000 000 € 3 500 000 € Illimité 100 000 € 3 500 000 € au lieu de 1 000 000 €	NEANT NEANT 150 € 150 €
III - Assurance Défenses diverses ✓ recours et défense pénale ✓ avance caution pénale ✓ contestation d'honoraires d'Expert (*)	150 000 € (1) au lieu de 100 000 € 120 000 € au lieu de 100 000 € 100 000 € seuil d'intervention honoraires hors taxes : 5 000 € (*)	NEANT
IV - Risques complémentaires (y compris les garanties "Catastrophes naturelles" et "Dommages par actes de terrorisme ou attentats": - Archives et supports d'informations - Détérioration et vol des objets confiés	150 000 € au lieu de 100 000 € (2) 100 000 € (2)	NEANT 300 €
V - Assurance individuelle contre les accidents corporels des Experts dans le cadre de leurs missions - Décès - Invalidité permanente	50 000 € (3) 100 000 € (3)	NEANT NEANT
VI - Assurance RC des Dirigeants CNCEJ et Compagnies d'Experts de Justice	2 500 000 € au lieu de 2 000 000 € (4)	

(1) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(2) Toutefois en ce qui concerne la garantie " Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise toujours déduite de 10 % avec un minimum de 1 143 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque sismique, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre d'arrêtés pris pour le même risque à compter du 2 février 1995. En cas de modification par arrêté Interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(3) Garantie maximum 400 000 € en cas de sinistre collectif

(4) Plafond de garantie par année et pour l'ensemble des assurés.

(*) Pour les experts dont les activités sont classées dans les branches C/D/E selon nomenclature des Experts de Justice/Arrêté du 10 Juin 2005 et correspondant aux secteurs: Construction / Economie-Finance / Industrie - la garantie est acquise uniquement si le recours en contestation porte sur des honoraires sollicités à taxe (frais inclus) dont le montant est supérieur à 5 000 € HT.

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle CNCEJ - COVEA RISKS N° 113 520 312

Evolution des garanties au 1^{er} janvier 2015 :

A. Augmentation des Garanties : Les montants assurés par sinistre sont portés à :
(cf. Tableau des garanties ci-joint)

- Responsabilité Civile Professionnelle : 2 500 000 € / sinistre
- Responsabilité Civile Exploitation : 10 000 000 € / sinistre
- Défense Diverses (Défense pénale et disciplinaire): 150 000 € / sinistre
- Avance Caution Pénale : 120 000 € / sinistre
- Archives et supports d'informations : 150 000 € / sinistre

- Responsabilité Civile Dirigeant : 2 500 000 € par année et pour l'ensemble des réclamations introduites à l'encontre de l'ensemble des assurés.

B. Montant des Primes

Option 1 et 1A (2.5M € par sinistre), pour la période triennale (2015 / 2016 / 2017)

- Expertises et missions juridictionnelles: **Primes inchangées**
- Expertises et missions Extra-juridictionnelles : 250 € T.T.C

Garanties complémentaires AXA France N° 4402091804

- Expertises et missions juridictionnelles (options 2 à 9) : Primes diminuées de 3 %.
- Expertises et missions Extra-juridictionnelles (options 2A à 9A) : Primes diminuées de 5 %

C. Frais de défense en cas de Contestation d'honoraires

Instauration d'un seuil d'intervention, pour les secteurs :

C : CONSTRUCTION / D : ECONOMIE – FINANCE / E : INDUSTRIE

La garantie est acquise uniquement si les honoraires sollicités à taxe par l'expert (frais inclus) sont supérieurs à 5 000 € H.T.

Il n'y a pas de seuil d'intervention pour les autres activités